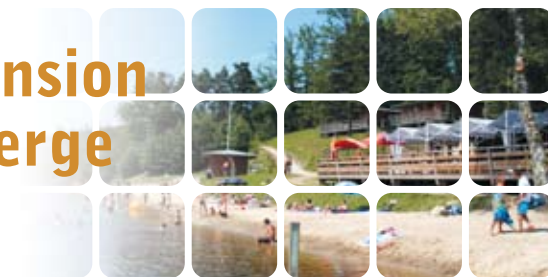




Création, rénovation et/ou extension de restaurants et de ferme auberge

Création, rénovation et/ou extension de restaurants (mise aux normes des cuisines, confort de la salle de restaurant, ...) et de fermes auberges.



■ Bénéficiaires

■ Communautaire :

La nature juridique du bénéficiaire peut revêtir plusieurs formes :

- Les entreprises : toutes les formes d'entreprises individuelles, répondant à la définition européenne de la PME
- Les collectivités locales, les EPCI ou organismes publics ayant la compétence tourisme

Pour les fermes auberges :

Uniquement les particuliers propriétaires de l'équipement, affiliés en qualité d'agriculteurs, à l'AMEXA (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles).

■ Conditions d'éligibilité des demandes

1) Conditions générales

- 1.1 aspects réglementaires et normatifs
 - Autorisations administratives : Autorisation d'aménagement de travaux, permis de construire quand les travaux le nécessitent
 - Situation juridique et sociale de l'établissement
 - Attestation de propriété ou l'autorisation du propriétaire au gérant de réaliser l'opération
- 1.2 aspects économiques
 - Attestation d'inscription (ou demande d'inscription en cours) auprès de la chambre consulaire concernée
 - bilans et comptes de résultat des trois dernières années
 - prévisionnels d'exploitation, projet de développement économique
 - notice explicative sur les conditions de gestion de l'établissement
- 1.3 aspects sociaux
 - emplois directs
 - accueil accessible : engagement sur 6 critères minimaux pour permettre un accueil accessible à tous sur les 12 critères proposés (stationnement, cheminement, accès aux équipements, aux lieux communs, à l'établissement, ...)
 - valorisation culture locale : partenariat et adhésion auprès de l'office de tourisme local
- 1.4 aspects environnementaux
 - niveau d'engagement dans la volonté de réduire les pollutions (déchets, eau, énergie, ...)

■ 1.5 conditions optionnelles d'accueil

- possibilité de pratique d'une autre langue (à titre d'exemple : accueil, supports de communication, affichage, traduction des menus, proposition de menus «typés» tels que les breakfast par exemple, ...
- équipements réservés, sécurisés et encadrés professionnellement selon le type de clientèle attendue (clientèle familiale, ...)

2) Conditions spécifiques

■ 2.1 Les restaurants

- attestation de la Direction des Services Vétérinaires sur la conformité des cuisines aux normes réglementaires d'hygiène et de sécurité
- avis de la Direction des Services Vétérinaires lorsque le projet consiste en la création d'un restaurant, ou en la modernisation ou l'extension des cuisines;
- aboutir à l'existence d'un restaurant proposant des menus de cuisine traditionnelle française, hors cuisine thématique, disposant de cuisines répondant aux normes réglementaires exigées en matière de conditions d'hygiène et de sécurité

■ 2.2 Les fermes auberges

- attestation de la Direction des Services Vétérinaires sur la conformité des cuisines aux normes réglementaires d'hygiène et de sécurité
- avis de la Direction des Services Vétérinaires lorsque le projet consiste en la création d'une ferme auberge, ou en la modernisation ou l'extension des cuisines;
- Engagement d'adhésion pendant 10 ans auprès du réseau départemental «Bienvenue à la ferme».

Contact ■ ■ ■

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Tourisme
Maison du Tourisme
45, quai Aristide Briand - 19000 TULLE

05 55 29 58 71
05 55 29 58 72

Courriel :
economie@cg19.fr

■ Aide départementale

L'aide est basée sur un montant de dépenses d'investissement H.T.
Elle est attribuée sous la forme d'une subvention.

Deux dispositifs d'intervention sont applicables :

1) un accompagnement sur des dossiers ponctuels sans projet de développement global avec un taux plancher fixe à 25%

	Dépenses minimales		Plafond dépense éligible		Taux (%)	Montant de la subvention	
	Création	Extension modernisation	Création	Extension modernisation		Création	Extension modernisation
Restaurant	8 000	7 000	80 000	70 000	25	20 000	17 500
Ferme auberge	8 000	7 000	80 000	70 000	25	20 000	17 500

2 - un accompagnement sur des dossiers dont le projet de développement est avéré, à fort levier en termes de retombées économiques et générant des nuitées touristiques

Les taux d'intervention sont calculés selon des critères de modularité et de complémentarité :

2.1 - un taux plancher fixe d'intervention de 25 % - à l'exception des auberges de pays et des grands équipements

	Dépenses minimales		Plafond dépense éligible		Taux (%)	Montant de la subvention	
	Création	Extension modernisation	Création	Extension modernisation		Création	Extension modernisation
Restaurant	10 000	9 000	100 000	90 000	25	25 000	22 500
Ferme auberge	10 000	9 000	100 000	90 000	25	25 000	22 500

2.2 - Une aide spécifique de 10% de l'assiette éligible initiale des investissements, à l'obtention du label national Tourisme et Handicap

2.3 - des taux additionnels de subvention, sous la forme de bonus "plus tourisme", jusqu'à 15 %.

Cette aide spécifique s'ajoute à la subvention calculée au paragraphe 2.1

	Taux
Prestations d'architecture intérieure, de conseil en décoration	1
Insertion paysagère et qualité environnementale des infrastructures et/ou des équipements	2
Équipements de loisirs, de détente et de bien-être ou équipements liés à une thématisation	2
Équipements de confort destinés à permettre un tourisme "4 saisons"	2
Démarche qualité dans le cadre de recherche de certification et/ou de labellisation	1
Adhésion à une centrale de réservation	1
Saisonnalité minimale (4 mois minimum d'activité dans l'année)	1
Démarches de professionnalisation et compétences professionnelles porteur de projet	2
Adhésion plan régional de professionnalisation	1
Conventionnement et/ou contractualisation avec d'autres prestataires dans l'objectif de montage et/ou de vente de produit	2